

**ELECTIONS AU CONSEIL REGIONAL  
DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE [CRCC]**

**Dépouillement le lundi 30 septembre 2024**

**L I S T E [Nom de la liste]**

1. [Nom et prénoms<sup>1</sup>], [adresse<sup>1</sup>]<sup>2</sup>le cas échéant la Cour d'appel dans le ressort de laquelle il exerce <sup>3</sup>
2. [Nom et prénoms<sup>1</sup>], [adresse<sup>1</sup>]
3. [Nom et prénoms<sup>1</sup>], [adresse<sup>1</sup>]
4. [Nom et prénoms<sup>1</sup>], [adresse<sup>1</sup>]
5. [Nom et prénoms<sup>1</sup>], [adresse<sup>1</sup>]
- (...)
- 20<sup>4</sup>. [Nom et prénoms<sup>1</sup>], [adresse<sup>1</sup>]

---

1 Reprendre les informations figurant sur l'annuaire professionnel (liste visée au I de l'article L. 821-13 du code de commerce).

2 Chaque candidat ne peut figurer que sur une seule liste

3 Lorsqu'il a été procédé à un regroupement de compagnies régionales en application du troisième alinéa de l'article L. 821-12, chaque liste comporte au moins un candidat du ressort de chacune des compagnies régionales regroupées.

4 La liste doit comporter obligatoirement autant de candidats que de sièges à pourvoir.